

**3 - DOMAINE ET PATRIMOINE**

3.2 - Aliénations

3.2.2 - Autres biens

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Le jeudi 22 février 2024 à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 16 février 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MOREL, Adjoint au Maire.*

**Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE et de Messieurs Cédric BARBIN, Franck KERZERHO et Martin GÉRAULT.**

**Mesdames Magali BARBOT, Marinette BURLETT, et Messieurs Mickaël LE STUNFF, Michel MÉRIENNE, Patrick PÉNIGUEL, Ludovic PLESSIS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.**

<b>Date de convocation</b>	<b>16 février 2024</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>16 février 2024</b>
<b>Date d'affichage de la délibération</b>	<b>27 février 2024</b>

### **Pouvoirs :**

**Madame Magali BARBOT à Madame Aline LE CLERC**

**Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ**

**Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Nicolas POTTIER**

**Monsieur Michel MÉRIENNE à Madame Jocelyne RICHARD**

**Monsieur Patrick PÉNIGUEL à Monsieur Jean-Bernard MOREL**

**Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Étienne CAMPENS**

**Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD**

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Madame Isabelle RABBÉ, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

**DE2024\_02\_22\_02****PROMESSE DE VENTE  
CESSION ARDENNES 2**

Dans le cadre du projet d'urbanisation, Monsieur l'Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme rappelle que conformément au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019, la commune de Changé a identifié le secteur Ardennes/la Fuye, situé au sud-ouest de la commune, comme pouvant être urbanisé (zonage AU).

Il est également rappelé que la commune de Changé est propriétaire de la parcelle cadastrée section YM n° 292, d'une superficie de 36 345 m<sup>2</sup>.

Au regard du secteur identifié, un seul et même projet uniforme a été présenté pour joindre les deux quartiers existants : La Fuye et Ardennes, afin de conserver un aménagement cohérent.

La proposition du promoteur ACANTHE a été retenue pour ce projet au regard notamment de la qualité d'aménagement et urbanistique, la prise en compte de l'environnement et du développement durable prenant en compte un aménagement paysager et végétalisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une promesse de vente au profit de la société ACANTHE selon les modalités définies dans le projet d'acte ci-annexé, à savoir : la vente d'une parcelle issue de la parcelle cadastrée section YM n° 292, d'une contenance d'environ 33 000 m<sup>2</sup>, dont la surface sera confirmée au moyen du document d'arpentage établi lors de la division cadastrale.

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 31 mars 2026.

En cas de réalisation, la vente aura lieu moyennant le prix net de 41 (quarante-et-un) € le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2141-1 et L2141-2,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 2 mai 2023,

**Vu** le projet d'acte contenant promesse de vente à la société ACANTHE (ci-annexé),

**Vu** le plan parcellaire (ci-annexé),

Article 1 : **APPROUVE** les termes définis dans le projet d'acte de promesse de vente ci-annexé, dressé par Maître FOUILLEUIL, Notaire à Laval.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette promesse de vente et à signer les actes notariés correspondants.

Article 3 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Messieurs Étienne CAMPENS et Ludovic PLESSIS (pouvoir à Monsieur CAMPENS)).*

La secrétaire,



**Isabelle RABBÉ**



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**



**Jean-Bernard MOREL**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.